

S²LO

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

ARR2023_07

Objet : Attribution d'une prime Fonds Air Véhicules à l'association AZÊTA (Cluses)

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ATTRIBUTION D'UNE PRIME FONDS AIR VEHICULES A L'ASSOCIATION AZÊTA (CLUSES)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes n°2021-11 en date du 26 novembre 2021 approuvant une nouvelle version de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_108 en date du 16 décembre 2021 qui a approuvé la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve version modificative ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2021_109 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement du Fonds Air Véhicules à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 9 juin 2022 ;

Considérant la requête et l'examen du dossier de demande de financement de l'association AZÊTA, représentée par M. Laurent CARRIER, Directeur Général ;

ARRETE

Article 1 :

Une aide d'un montant de 5 000 € est attribuée à cette association.

Article 2 :

La 2CCAM assure le versement de cette somme en une fois auprès de l'association et demandera ultérieurement à la Région le remboursement de la part qui lui revient (80% du montant de l'aide), conformément à ce qui est prévu par la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement en date du 9 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230227-ARR2023_07-AR

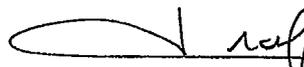
SLOW

Article 3 :

Le Président de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et le comptable public assignataire de Cluses sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cluses, le 27 février 2023

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 1 MARS 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 2 MARS 2023

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud DEBRUYNE

